


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 02/07/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°084-2024 – Enfance-Jeunesse / Action Sociale
Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDTI)

Annexe 12 : présentation PEDTI
 Annexe 13 : fiche récapitulative
 Annexe 14 : PEDTI

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture : 16 JUL. 2024
 Publication : 16 JUL. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel				X	Pouvoir à B. LEVEUR	
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas						X
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					

LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X	Suppléée par A. GIBRAT			
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe				X		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent						
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par J. THOUEILLE			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X					
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
Soit, pour cette séance :			40	2		3	

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°084-2024 – Enfance-Jeunesse / Action Sociale
Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDTI)**

[Annexe 12 : présentation PEDTI](#)
[Annexe 13 : fiche récapitulative](#)
[Annexe 14 : PEDTI](#)

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en

Préfecture : 16 JUIL. 2024
Publication : 16 JUIL. 2024

Exposé des motifs :

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document-cadre qui a pour ambition de permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs d'un territoire de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Il permet, pour les communes avec un établissement scolaire, d'obtenir des aides de l'Etat et des assouplissements réglementaires (desserrement des taux d'encadrement) dans le cas de la mise en place d'un accueil périscolaire et/ou extrascolaire.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025, signé par l'ensemble des EPCI du Lot-et-Garonne, la Communauté des communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a signé une Convention territoriale globale (CTG) avec la Caf du Lot-et-Garonne, la Msa, le Département et l'Etat en 2022 (délibération n°53-2022).

Le plan d'action de cette CTG, élaboré suite à des groupes de travail thématiques, contient dans l'axe 2 « Enfance/Jeunesse », une fiche-action intitulée « Harmonisation et mutualisation des politiques éducatives sur le territoire ». Dans le contenu des actions, la réflexion sur l'élaboration d'un PEDT intercommunal est prévue ainsi qu'un accompagnement des communes dans leurs démarches pour réaliser un PEDT communal.

Le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES) est chargé du suivi des PEDT, et a informé les communes du délai pour rendre les nouveaux PEDT avant le 30 avril 2024.

La Communauté de Communes a sollicité auprès de l'Etat un délai supplémentaire, au bénéfice de l'intercommunalité et des communes concernées, jusqu'au 31 juillet 2024 afin de produire un PEDT à l'échelle intercommunale.

Un PEDTI est signé par le Président de l'intercommunalité. Les communes avec établissements scolaires, accueils périscolaires, extrascolaires, ainsi que les gérants des accueils peuvent également être signataire du PEDTI, avec possibilité d'avenants pour tout nouveau signataire. Il ne dispense pas les signataires d'une élaboration au niveau communal.

Suite à la concertation des gestionnaires des accueils périscolaires et extrascolaires du territoire et des partenaires institutionnels (Caf, SDJES), les axes du projet de PEDTI comprennent des actions prévues dans le cadre de la CTG (actions avec les acteurs type Olympiades des centres de loisirs, conférences/formations pour les professionnels petite enfance) et également des actions déjà mises en place dans le cadre de l'intérêt communautaire (savoir-nager, sorties cinéma) :

Axe 1 : Concertation

Association des acteurs dont Education nationale, mise en place de temps de suivi et d'évaluation du PEDTI, accompagnement des communes par le SDJES et le référent technique local (coordonnateur CTG) pour l'élaboration des PEDT communaux.

Axe 2 : Coopération

Temps d'échanges de pratique, de cohésion et concertation., actions communes vers les familles et enfants., promotion des métiers en lien avec les enfants et les jeunes.

Axe 3 : Promotion et développement d'actions accessibles

Actions de renforcement des compétences des enfants., partenariats avec le Pôle Ressource Handicap Enfance Jeunesse, entre milieu ordinaire et structures spécialisées, poursuite d'actions facilitant les apprentissages et apports culturels.



Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 94-2021 du Conseil communautaire approuvant le Schéma Départemental des Services aux Familles,

Vu la délibération 53-2022 du Conseil communautaire approuvant les termes de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu l'avis de la commission Enfance/Jeunesse- Action Sociale du 12/06/2024

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des communes membres et des acteurs concernés, ;

Considérant que ce projet et ses annexes s'articulent avec le Convention territoriales signée pour la période 2022-2026 et que ses axes et objectifs correspondent au plan d'action ;

Considérant que le PEDTI ne nécessite pas de transfert de compétences, ni d'engagement financier de la collectivité,

Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Rossato, Vice-Président en charge de l'Enfance-Jeunesse / Action Sociale,

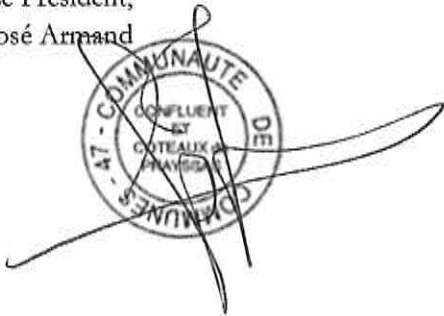
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** les termes du Projet Educatif de Territoire Intercommunal
2. **Autorise** le Président à signer le Projet Educatif de Territoire Intercommunal et tout avenants relatifs à celui-ci
3. **Dit que** les communes, concernées par le Projet Educatif de Territoire Intercommunal, seront sollicitées pour signature d'avenants

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

